



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 17 décembre 2013
18 heures 30

AS/JC/MG

N° 001635

Administration
Générale &
Coordination des
Services Techniques -
Réorganisation du
schéma de voirie de
la commune d'Apt -
RD 22 entre les
carrefours Est et
Ouest avec la RD 900
- Nouvelle convention
avec le Conseil
Général du Vaucluse

Affiché le :

VOTES CONTRE :
- Jean Louis de
LONGEAUX,
- André
LECOURT,
- Elise ISANRD,
- Patrick
ESPITALIER,
Christian PANOT
par procuration

Le mardi 17 décembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Thierry CARRELET, M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la délibération AS-VC n° 1109 du 14 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de réorganisation du schéma de voirie sur la Commune d'APT.

Considérant, que la réorganisation du schéma de la voirie communale impliquait le classement dans la voirie communale des voies assurant le contournement sud du centre ville d'Apt entre la Bouquerie et le Lycée Charles de Gaulle.

Considérant, que le transfert de voirie nécessitait l'ouverture d'une enquête publique dont le principe du lancement avait été approuvé par le Conseil Général.

Considérant, qu'une nouvelle convention a été transmise le mardi 10 décembre 2013 et dans laquelle le lancement d'une enquête n'apparaît plus comme une procédure indispensable et de rigueur.

Il importe d'actualiser en conséquence la délibération prise par le conseil municipal le 14 décembre 2010 pour tenir compte de cet élément nouveau et sur la base de la nouvelle convention ci-annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, des informations qui lui ont été communiquées.

Réitère, son accord en vue du classement dans le domaine public communal de la section de Route Départementale ci-dessous désignée : RD 22 entre les carrefours Est et Ouest avec la Rd 900.

Précise, que le transfert de domanialité de la voie concernée portera au total sur 992 ml.

Précise, que dès le versement du premier acompte par le Conseil Général au titre de sa participation financière à la réfection de la voie concernée, celle-ci fera partie du domaine public communal d'Apt.

Approuve, la convention ci-annexée à la présente.

Prend acte, que la participation financière du Conseil Général aux travaux de voirie menés par la Commune s'élèvera à hauteur de 215 000 € et sera versée en deux acomptes :

- 1^{er} acompte : 107 500 € soit 50% à la signature de la convention devant être établie entre le Conseil Général et la Commune d'Apt.
- 2^{ème} acompte : 107 500 € soit 50% du montant de la participation financière à l'achèvement des travaux à la condition expresse de la production par la Commune, d'un relevé des mandats s'y rapportant, d'un montant minimal de 215 000 €HT, signé par Monsieur le Maire et le Receveur Municipal.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention portant remise à la Commune d'APT d'une section de Route Départementale (Rd 22).

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**